

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°21/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – SURTAXE D'EAU 2020 - FIXATION

Les factures d'eau comprennent un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis. Dans ce cadre, une surtaxe d'eau potable est prévue, qu'il convient d'actualiser.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-12-4 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la surtaxe d'eau potable ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

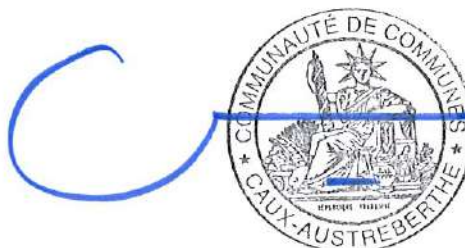
Article 1^{er} : de maintenir le tarif de la surtaxe d'eau :

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	A partir du 15 juillet 2020
Secteur Barentin, Emanville, Limésy, Pavilly, Sainte-Austreberthe et Villers-Ecalles « Le Bas »	0,48 € HT le m ³	0,50 € HT le m ³	0,50 € HT le m ³
Secteur de Blacqueville, Bouville et Villers-Ecalles « Le Haut »	0,52 € HT le m ³		

Article 2 : de préciser que la surtaxe est due à compter du 15 juillet 2020 jusqu'à la prochaine révision de tarif.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°22/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SURTAXE D'ASSAINISSEMENT 2020 - FIXATION

La surtaxe d'assainissement permet de financer le service d'assainissement collectif afin d'assurer notamment le fonctionnement de la station d'épuration.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de maintenir le tarif de la surtaxe d'assainissement :

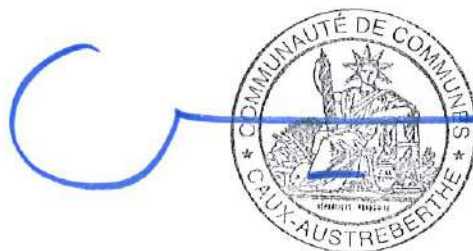
	Tarifs 2018	Tarifs 2019	A partir du 15 juillet 2020
Secteur Barentin, Blacqueville, Bouville, Emanville, Limésy, Pavilly, Sainte-Austreberthe, Villers-Ecalles, et Syndicat Mixte d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sierville (SMAEPA)	0,66 € HT le m ³	0,66 € HT le m ³	0,66 € HT le m ³

Article 2 : de préciser que la surtaxe est due à compter du 15 juillet 2020 jusqu'à la prochaine révision de tarif.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°23/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) 2020 - FIXATION

Selon les termes de l'article L.1331-7 du code de la santé publique, les propriétaires des immeubles devant se raccorder au réseau d'assainissement collectif des eaux usées en vertu de l'article L.1331-1 de ce code, peuvent être soumis au versement d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Depuis le 1^{er} juillet 2012, la PFAC a remplacé la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) et concerne les constructions neuves, les constructions déjà existantes mais générant des eaux usées supplémentaires et les réaménagements d'immeubles produisant également des eaux usées supplémentaires.

Vu le code de la santé publique et notamment L. 1331-7 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la participation pour le financement de l'assainissement collectif ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de maintenir les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), comme suit :

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	A partir du 15 juillet 2020
Secteur : Barentin, Blacqueville, Bouville, Emanville, Limésy, Pavilly, Sainte-Austreberthe, Villers-Ecalles, branchements individuels :	1 010,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
Secteur : Barentin, Blacqueville, Bouville, Limésy, Pavilly, Sainte-Austreberthe, Villers-Ecalles, branchements collectifs* :	320,00 €	350,00 €	350,00 €

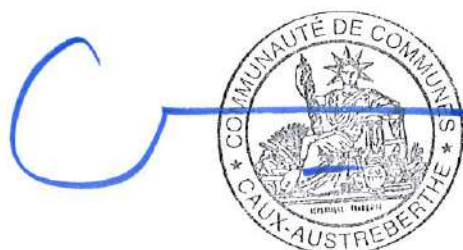
** La participation minimale exigible est celle prévue pour les branchements individuels*

Article 2 : de préciser que les tarifs sont applicables à compter du 15 juillet 2020 jusqu'à la prochaine révision de tarif.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°24/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – REDEVANCES SPANC 2020 - FIXATION

Les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle au titre des compétences obligatoires, et pour l'entretien, au titre de ses compétences facultatives (art. R 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales) :

- La redevance est facturée au titulaire de l'abonnement d'eau (art. R 2224-19-5, -8 et -9 du CGCT)

Concernant les communes de Blacqueville et Bouville, il convient d'intégrer le coût d'entretien des installations d'assainissement non collectif dont le Syndicat d'alimentation en eau potable et

d'assainissement de la région de Fréville était propriétaire jusqu'au transfert à la Communauté de communes Caux-Austreberthe et pour lesquelles, des conventions ont été signées.

La prise en charge sera effective jusqu'à l'extinction de celles-ci qui ont une durée maximale de 15 ans. Aucune nouvelle convention ne sera établie, ni renouvelée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2224-19-5 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

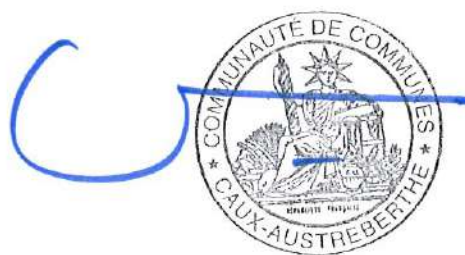
Article 1^{er} : de maintenir les redevances 2020 pour le service d'assainissement non collectif, comme suit :

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	A partir du 15 juillet 2020
Secteur : Barentin, Blacqueville, Bouville, Emanville, Limésy, Pavilly, Sainte-Austreberthe, Villers-Ecalles, abonnement semestriel :	20,60 € HT	20,97 € HT	20,97 € HT
Secteur : Blacqueville et Bouville, part entretien :	1,236 € HT/m ³	1,258 € HT/m ³	1,258 € HT/m ³

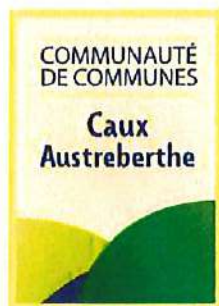
Article 2 : de préciser que la redevance est due à compter du 15 juillet 2020 jusqu'à la prochaine révision de tarif.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°25/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION D'EMPLOI D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34, 110 et 136 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant que, en raison de la strate de la collectivité, le Président peut recruter un collaborateur de cabinet ;

Considérant que, en vertu de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, la rémunération individuelle du collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale ;

Considérant que, cette rémunération comprend :

- Un traitement indiciaire,
- Le supplément familial de traitement y afférents,
- Des indemnités.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés ci-avant.

Le Conseil communautaire, par 37 voix et 1 abstention (M. Maxime DA SILVA), décide :

Article 1^{er} : de prévoir l'affectation des crédits budgétaires nécessaires à ce recrutement tels que prévus au chapitre 012- charges de personnel.

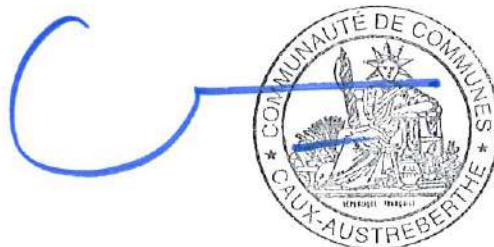
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déterminer librement le montant de la rémunération allouée au collaborateur de cabinet dans les conditions de l'article 7 du décret n°87-1004.

Article 3 : de déterminer comme emploi de référence, l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services.

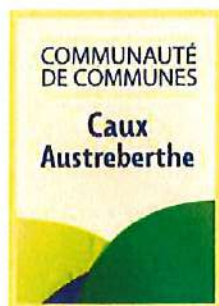
En cas de vacance de l'emploi fonctionnel de référence retenu pour déterminer les plafonds de rémunération de l'emploi de cabinet, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°26/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION – CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois au titre de la promotion interne.

La Communauté de communes, dans le cadre de l'évolution de ses compétences, doit renforcer ses équipes pour superviser la politique de développement économique et pour développer ses actions en matière de développement durable.

Par ailleurs, un agent a été proposé à la Commission Administrative Paritaire au titre de la promotion interne, qui l'a retenu.

Il convient donc de créer 3 emplois permanents pour les postes suivants :

- Responsable développement économique et attractivité du territoire
- Chargé(e) de mission transition économique et solidaire
- Chauffeur / rippeur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du 2 Mars 2020 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de créer deux emplois permanents à temps complet de catégorie A au grade d'Attaché en filière administrative.

Article 2 : de créer un emploi de catégorie C, au grade d'agent de maîtrise en filière technique à temps complet.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°27/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP - MODIFICATION DU REGLEMENT – ADOPTION

La Communauté de communes souhaite faire évoluer son règlement relatif au RIFSEEP afin de prendre en compte :

- la modification de l'organigramme suite à une promotion interne
- La création d'un poste de responsable de développement économique et de l'attractivité de catégorie A
- Le décret publié le 29 février 2020 modifie le décret n°91-875, relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité et qui intègre les ingénieurs territoriaux

Quatre nouvelles catégories sont donc créées :

- Dans la filière administrative, une catégorie A2 correspondant aux fonctions de Responsable de pôle et une catégorie B2.b pour les fonctions de chargé de mission
- Dans la filière ingénieur, une catégorie A1 correspondant aux fonctions de Responsable de pôle et une catégorie A2 correspondant aux fonctions de chargé de mission

Une catégorie est modifiée :

- La catégorie A2 de la filière administrative pour les fonctions de chargé de mission est désormais la catégorie A3

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu la délibération du 24 janvier 2017 instaurant le RIFSEEP au sein de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Vu la délibération du 18 décembre 2018 modifiant le RIFSEEP de Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les avis favorables du Comité technique du 13 mars 2020 et du 19 juin 2020 ;

Considérant que des adaptations sont nécessaires ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le règlement du RIFSEEP de la manière suivante :

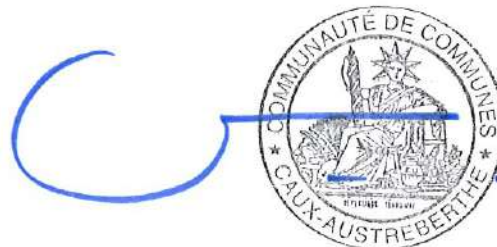
FILIERE ADMINISTRATIVE					
GROUPE	CATEGORIE	METIER	maxi grille ETAT	maxi grille CCCA	DONT Part fonction
A2	A	Responsable de pôle	2 125,00 €	1 900 €	750 €
A3	A	Chargé de mission	1 700,00 €	1 500 €	600 €
B2.b	B	Chargé de mission	1 456,67 €	1.000€	450€

FILIERE TECHNIQUE					
GROUPE	CATEGORIE	METIER	maxi grille ETAT	maxi grille CCCA	DONT Part fonction
A1	A	Responsable de pôle	2 125,00 €	1 900 €	750 €
A2	A	Chargé de mission	2 125,00 €	1 500 €	600 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°28/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE - ATTRIBUTION

Le Gouvernement a prévu la possibilité de versement d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des conditions particulières de travail pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Le versement de cette prime est notamment possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;

- Les agents contractuels de droit public ;

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agent. Cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versée en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Afin de prendre en compte l'engagement des agents dans le cadre du plan de continuité des activités, il est proposé d'instaurer cette prime pour les agents ayant exercé leurs missions en présentiel, au contact du public. Sont concernés, les agents techniques du pôle propreté ayant assuré les missions de collecte des ordures ménagères en porte à porte et en déchèterie.

Le montant de la prime est fixé à 1 000 € par agent, proratisé au temps de travail effectif (déduction faite des congés et des jours d'arrêt maladie).

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant qu'il appartient au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil communautaire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

L'avis favorable du comité technique en date du 19 juin 2020 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

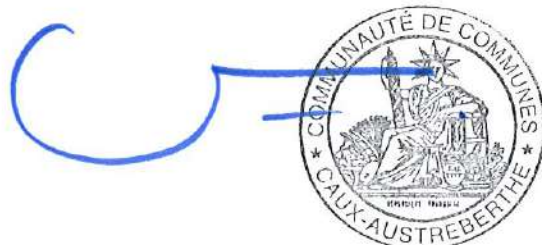
Article 1^{er} : de verser une prime exceptionnelle pour les agents techniques du pôle propreté de la Communauté de communes Caux-Austreberthe qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : de retenir le taux n°3 fixant à 1 000 € le montant maximum de la prime.

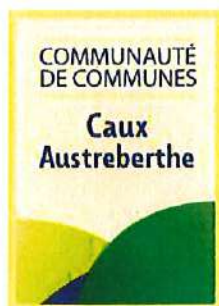
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°29/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DU SERVICE MARCHES PUBLICS DE BARENTIN - CONVENTION – AUTORISATION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-4-1 et D 5211-16, prévoit la possibilité pour une commune de mettre à disposition tout ou partie d'un service à l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère.

A l'occasion de la réflexion en cours sur le schéma de mutualisation, et suite aux différentes compétences transférées, la Communauté de communes Caux-Austreberthe (CCCA) a sollicité la commune de Barentin pour une mise à disposition des moyens communaux relatifs à la passation et au suivi des marchés publics.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, une convention doit être conclue, après avis des comités techniques compétents, pour définir les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours).

Le coût unitaire comprend les charges de personnel ainsi que le coût du logiciel métier et ses outils, sur la base des dépenses constatées durant l'année en cours.

A titre prévisionnel, le nombre d'unités de fonctionnement est estimé à l'équivalent d'un jour par semaine.

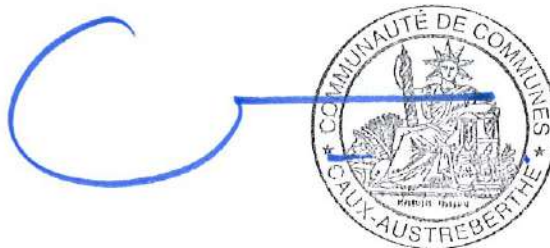
La convention prendra effet dès notification jusqu'au 31 décembre 2020, avec possibilité de renouvellement par reconduction expresse.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du service marchés publics avec la commune de Barentin.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°30/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PLAN DE FORMATION 2020

Un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure.

La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu.

Le plan de formation permet :

- d'anticiper le développement de la structure,
- d'améliorer ses compétences et son efficacité,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Il porte sur les prévisions concernant les actions de formation suivantes :

Formations obligatoires :

- formation d'intégration : 5 jours pour les agents de catégorie C (avant titularisation) dans l'année suivant la nomination, et 10 jours pour les agents de catégorie A et B (avant titularisation) dans l'année suivant la nomination
- formation de professionnalisation : 3 à 10 jours par période de 5 ans (selon statuts particuliers)

Formation professionnelle tout au long de la vie :

- formation de perfectionnement
- formation de préparation aux concours et examens professionnels
- formation personnelle

DIF (Droit Individuel à la Formation) :

- 20 heures par an et par agent, cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 heures.

Les formations qui peuvent être demandées au titre du DIF sont les formations de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels inscrites au plan de formations personnelles ainsi que les formations de lutte contre l'illettrisme.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été recensées par la Directrice Générale des Services. Elles sont assurées majoritairement par le CNFPT.

Le bilan 2019 ainsi que le plan de formation 2020 sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

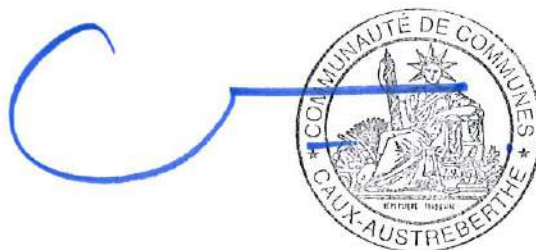
Article 1^{er} : de prendre acte du bilan du plan de formation 2019.

Article 2 : d'approuver le plan de formation 2020 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

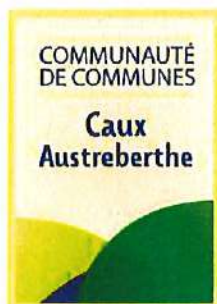
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°31/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 L. 5214-8 ;

Considérant que les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du Conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;
- Favoriser l'efficacité personnelle ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;

Article 2 : de fixer le montant des dépenses de formation à 12 000 € par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté de communes.

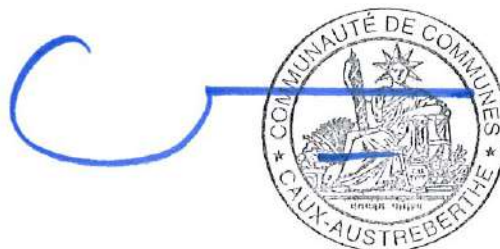
Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

Article 4 : de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté de communes pour les exercices (2020).

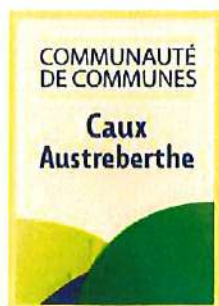
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°32/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME

L'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et de l'Eure (AURBSE) est une association de type Loi 1901 rattachée au réseau de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) rassemblant les 50 agences nationales.

L'AURBSE dispose d'une ingénierie au service du territoire. Ses interventions à leur profit sont plurielles et multi-thématiques. Elle construit des observatoires sur les thématiques de l'aménagement/habitat, l'économie et les mobilités. Elle accompagne ses membres dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de documents de planification. Elle participe aux différentes études et facilite le dialogue interterritorial.

La Communauté de communes prévoit la réalisation de plusieurs démarches structurantes dans le cadre de l'aménagement durable de son territoire : PLUi HD, réflexion sur les mobilités et plus particulièrement sur

la prise de compétence en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, finalisation puis mise en œuvre du schéma stratégique de développement économique. L'adhésion à l'Agence d'Urbanisme apportera des ressources, un réseau et des expertises indispensables à leur mise en œuvre.

Dans le cadre de son adhésion, l'agence pourra :

- Réaliser un mode de l'usage de l'espace (MUE) pour améliorer la connaissance des dynamiques territoriales. Le MUE vise à recenser les différents usages des espaces et à constater leurs mutations à partir de l'interprétation de plusieurs millésimes des ortho-photos prises par l'IGN.
- L'exploitation de l'Enquête Ménage Déplacement (EMD) sur le territoire communautaire et ses interdépendances à l'échelle du bassin de vie. L'analyse de cette EMD permet d'obtenir une photographie statistique des déplacements réalisés par les habitants du territoire un jour moyen de semaine (pour tous les motifs et par tous les modes de transport, y compris la marche) voire d'analyser leurs évolutions dans le temps. Cette lecture pourrait ainsi se faire à l'aune des problématiques liées à l'articulation et au chainage des différents modes de déplacements (monomodal, intermodal ou multimodal) qui conditionnent la structure des déplacements journaliers.
- Co-conduire des études spécifiques sur des secteurs à enjeux de l'Austreberthe intégrant un diagnostic de site et la définition des enjeux de requalification.
- Construire un observatoire de l'habitat

Le montant de l'adhésion est fixé à 0,80 € par habitant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 132-6 ;

Considérant,

Les démarches engagées par la Communauté de communes en matière de développement du territoire ;

L'expertise pluridisciplinaire, les ressources et le réseau de l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et de l'Eure ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de Rouen, des Boucles de Seine et de l'Eure à compter du 1er juillet 2020.

Article 2 : de dire que Monsieur le Président de la Communauté de communes est membre de droit de l'AURBSE et qu'il peut s'y faire représenter.

Article 3 : de dire que les autres membres de l'AURBSE seront désignés par arrêté du Président.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°33/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - RALLYE DES TERRITOIRES BIOLOGIQUES

Le recours à l'agriculture biologique implique l'utilisation de pratiques sans engrais chimiques et sans produits phytosanitaires.

La valorisation des productions en agriculture biologique est stratégique sur notre territoire puisqu'elle répond aux enjeux suivants :

- la diminution des pollutions liées aux phytosanitaires au captage de Limésy dont la Communauté de communes Caux-Austreberthe est responsable,
- l'approvisionnement des restaurations scolaires en produits issus de l'agriculture biologique comme le prévoit la loi Alimentation (20% du montant des commandes).

Afin de sensibiliser les nouveaux élus communautaires et municipaux sur ces thématiques, la Communauté de communes Caux-Austreberthe souhaite organiser un rallye des Territoires Biologiques en partenariat avec l'association Bio en Normandie.

L'organisation d'un circuit de visite des acteurs économiques (producteurs, transformateurs, distributeurs, restaurations scolaires...) ayant recours à l'agriculture biologique sera l'occasion de :

- sensibiliser les élus à la protection de la ressource en eau, aux circuits courts et aux intérêts de l'agriculture biologique,
- créer un espace d'échange entre les collectivités et les acteurs économiques, mais aussi entre élus du territoire de la Communauté de communes,
- susciter des pistes de réflexions et initier des partenariats éventuels.

Le montant prévisionnel pour la réalisation de cet évènement est estimé à 8 500 € comprenant la participation de Bio en Normandie, le transport et la restauration.

La Communauté de communes Caux-Austreberthe sollicitera une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de cette opération.

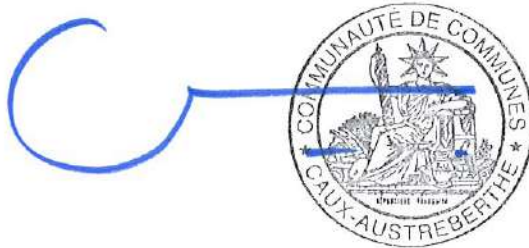
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau.

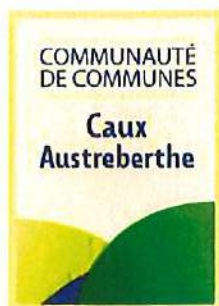
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la conduite de cette prestation.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°34/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - REALISATION DE DIAGNOSTICS ET D'ETUDES A LA CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le 10 mars 2020, les élus du Conseil communautaire ont délibéré favorablement à la réalisation d'une étude sociologique permettant d'analyser le potentiel de changement de pratiques des exploitations agricoles sur le territoire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe (C.C.C.A) et sur le Bassin d'Alimentation du captage de Limésy.

Le lancement de cette étude se fera à l'automne 2020 sur un échantillon de 25 à 30 exploitations. En complément de l'étude, une des actions pouvant être mise en place est l'accompagnement technique individuel des exploitations vers un mode de production tourné vers l'agriculture biologique.

Elle peut se faire grâce à l'utilisation de deux outils :

- le **diagnostic de conversion**, destiné aux exploitations agricoles n'ayant pas démarré une réflexion sur ce mode de production. Dans ce cas, le diagnostic est avant tout un outil de sensibilisation et d'évaluation pour les exploitants qui n'ont pas été rencontrés dans le cadre de l'étude sociologique,

- **l'étude de conversion**, analysant la faisabilité technico-économique du passage vers un mode de production biologique. Les exploitations volontaires auront une projection de leur exploitation avec la prise en compte des aides, des baisses de rendements, des investissements à réaliser, des prix de vente plus rémunérateurs. Cet outil est plutôt adapté pour les exploitations plus avancées.

Il est prévu en 2021 la réalisation de cette opération selon les conditions suivantes :

Actions	Nombre	Coût unitaire estimé en € H.T	Coût total estimé en € H.T	Montant estimé pris en charge par l'AESN* (80%) en € H.T	Montant estimé pris en charge par la C.C.C.A (20%) en € H.T
Diagnostics de conversion à l'agriculture biologique	15	1 500 €	22 500 €	18 000 €	4 500 €
Etude de conversion à l'agriculture biologique	10	2 500 €	25 000 €	20 000 €	5 000 €
TOTAL			47 500 €	38 000 €	9 500 €

**Agence de l'Eau Seine-Normandie*

La Communauté de communes Caux-Austreberthe sollicitera une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (A.E.S.N) pour la réalisation de cette opération. Le reste à charge pour la Communauté de communes est estimé à 9 500 € sur cette opération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

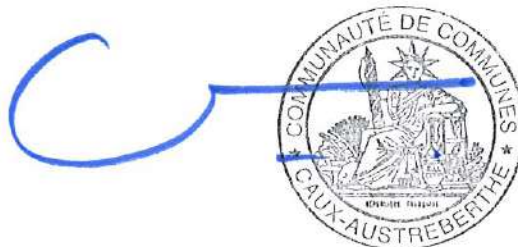
Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la conduite de cette prestation.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°35/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - VISITE D'UNE EXPLOITATION AGRO-ECOLOGIQUE – BASSIN D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE LIMESY

Le captage de Limésy est impacté par des pollutions principalement liées à l'activité agricole. Pour avoir une approche pérenne dans son action, la Communauté de communes Caux-Austreberthe (C.C.C.A) souhaite accompagner les exploitations agricoles vers un changement prenant en compte de façon systémique les enjeux environnementaux, économiques et sociaux à l'échelle des exploitations mais aussi du territoire.

L'agro-écologie poursuit les objectifs suivants :

- réduire l'érosion et le travail du sol,
- augmenter la fertilité des sols,
- accroître la biodiversité « auxiliaire »,
- préserver la ressource en eau,

- favoriser la diversité génétique,
- accroître l'autonomie alimentaire,
- valoriser les co-produits (compostage).

La Communauté de communes Caux-Austreberthe s'est déjà engagée dans cette démarche notamment par la réalisation d'une campagne d'analyses de sol dont le lancement est prévu à l'automne 2020. Celle-ci permettra d'avoir une connaissance plus fine de l'état des sols et de servir de base de conseil pour améliorer leur fertilité, limiter l'érosion et préserver la ressource en eau.

En complément de cette action, l'organisation d'une visite d'une exploitation agro-écologique aura pour objectifs de :

- sensibiliser et informer les exploitants agricoles et conseillers agricoles locaux sur les intérêts de l'agro-écologie,
- créer un espace d'échange entre pairs et identifier les besoins et les attentes sur cette thématique,
- prévoir des actions complémentaires à l'issue de cette journée.

Les dépenses liées à cette opération sont la réservation d'un car, l'intervention de techniciens spécialisés sur la thématique, l'organisation d'une collation à base de produits locaux et le recours à des matériels de communication (fléchage, panneaux...). Le montant total prévisionnel de cette opération est estimé à 2500 € H.T.

La Communauté de communes Caux-Austreberthe sollicitera une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la conduite de cette prestation.

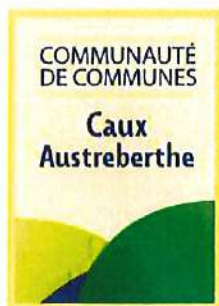
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°36/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PLUI – DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION

La Communauté de communes Caux-Austreberthe s'est dotée de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » lors de la modification de ses statuts par arrêté préfectoral du 27 juillet 2017. En parallèle des démarches des projets communaux de révision de Plu sur les communes de Villers-Ecalles et Goupillières, la CCCA travaille à la mise en place de son premier PLUi-HD sur l'ensemble de son territoire conformément aux règles des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Ce PLUi-HD développera des volets spécifiques relatif à l'habitat et aux mobilités lui permettant de valoir Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Il se traduira par l'expression d'un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixera en conséquence les règles générales d'utilisation du sol. Son volet PLH définira les principes d'une politique visant à répondre

aux besoins en logements et hébergement, et fixera en conséquence les objectifs de construction ou d'intervention sur le parc existant. Son volet PDU définira les principes d'organisation des transports et du stationnement ainsi que des modes alternatifs à la voiture.

La durée de réalisation de ce document est actuellement estimée à 5 ans pour un coût d'environ 335.000 euros.

Plusieurs financeurs potentiels sont déjà identifiés :

- Le Département de Seine maritime avec une subvention potentielle de 25 % dans la limite d'un montant d'étude de 200.000 euros.
- La Région Haute Normandie avec une subvention potentielle de 30 % mais uniquement sur le volet mobilité valant PDU.
- L'Etat pourra également être sollicité.

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les différents financeurs, pour le versement d'une subvention susceptible de soutenir la CCCA pour la réalisation son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – HD.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'un PLUi-HD permettra in fine d'offrir aux habitants un cadre de vie de qualité préservée et d'affirmer les grandes orientations portées par la CCCA en leur conférant une lisibilité à l'échelle du citoyen ;

Considérant que ce document se substituera à l'ensemble des documents, parfois anciens et hétérogènes dans leurs orientations, actuellement en vigueur sur le territoire de la CCCA ;

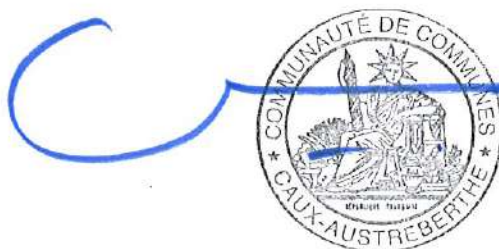
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les différents financeurs, pour le versement d'une subvention susceptible de soutenir la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - HD.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°37/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE PROPRETE – ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le montant de l'adhésion 2020 est de 492 € TTC.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'adhérer à l'association AMORCE au titre des déchets ménagers.

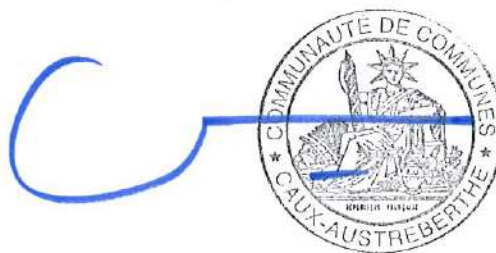
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à désigner le représentant et son suppléant, appelé à siéger au sein des instances de l'association.

Article 3 : d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif.

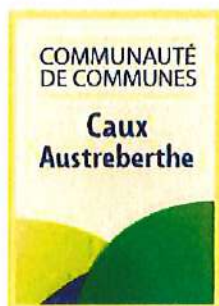
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°38/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE PROPRETE – COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'EVALUATION ET DE SUIVI (CCES) DANS L'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA obligatoire depuis 2012 pour réduire les déchets, plusieurs buts sont à atteindre grâce à la formalisation d'objectifs de réduction et d'engagements.

Les objectifs sont de deux types :

- Quantitatifs : la loi de transition énergétique de 2015 avec la réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020, atteindre 55% de valorisation matière et organique en 2020 et 65% en 2025, réduire de 30% les tonnages de déchets envoyés en stockage entre 2010 et 2020,

- Qualitatifs avec des orientations nationales : la loi relative à la transition énergétique du 15 août 2015, la loi du 11 février 2016 qui complète la LTE, les Etats généraux de l'alimentation, la feuille de route économie circulaire et le projet de loi en cours relatif à l'économie circulaire.

Pour établir un PLPDMA sur une durée totale de six ans, il convient de mettre en place la gouvernance en constituant une Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi pour décider d'un plan d'actions.

En outre, la CCES donne son avis sur le projet de PLPDMA, un bilan du PLPDMA lui est proposé chaque année et la CCES évalue le programme tous les six ans.

Vu l'article R.541-41-22 CE qui impose la constitution d'une CCES par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat ;

Considérant que le Programme Local des déchets ménagers et assimilés doit être piloté par une commission consultative d'évaluation et de suivi ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver la mise en place de la commission consultative du programme local de prévention présentée, ci-avant.

Article 2 : d'adopter la Composition de la CCES, ci-après :

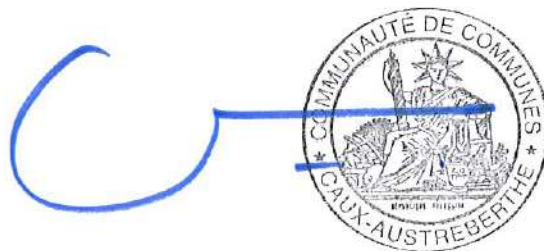
⇒ Collège des élus locaux :

- Président CCCA
- Vice-Président en charge des déchets
- Elu en charge des enjeux environnementaux

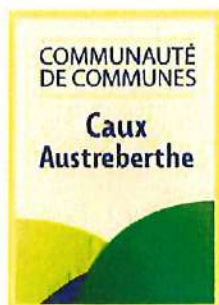
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°39/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE PROPRETE – RECOURS AU SERVICE CIVIQUE - AUTORISATION

La Région Normandie a la volonté d'accompagner les collectivités maîtresses d'ouvrage en matière de collecte des déchets, en proposant un dispositif unique en collaboration avec la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS).

La Région Normandie a mené un premier projet des Léopards du tri d'octobre 2019 à mai 2020 avec 7 collectivités Normandes.

Une deuxième session va démarrer en septembre prochain avec, cette fois-ci, 10 collectivités et 20 volontaires au total sur la thématique des biodéchets.

En effet, les biodéchets font partie intégrante des objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) au même titre que les déchets plastiques, la tarification incitative, les déchets non dangereux non inertes et les déchets ménagers assimilés.

S'agissant des bio-déchets, plusieurs buts sont à atteindre :

- Une progression dans le tri à la source des déchets organiques pour le service public, jusqu'à généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici 2025,
- Gaspillage alimentaire : -50% du ratio produit de 2015 à 2020 et -75% du ratio produit de 2015 à 2027,
- Déchets verts : -15% du ratio produit de 2015 à 2021 et -30% du ratio produit de 2015 à 2027.

Les objectifs à atteindre sur le thème des biodéchets :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire par cible
- Renforcer la collecte sélective des biodéchets
- Développer la méthanisation sur l'ensemble du territoire
- Mettre en place de filières cohérentes, pérennes et performantes dans les territoires afin que tous les acteurs disposent de solutions de tri à la source et que les biodéchets soient valorisés dans les meilleures conditions
- Développer le compostage de proximité sous toutes ses formes : la gestion in situ ou de proximité reste la solution la plus économe en ressources

Deux missions d'encadrement assurées par deux tuteurs au sein de la collectivité envers deux volontaires en service civique :

1. Les volontaires en service civique iront à la rencontre des habitants. Ils leurs feront découvrir le compostage, ils les motiveront à composter ou à améliorer leur pratique (tutrice : responsable du pôle propreté)
2. Les volontaires iront à la rencontre des équipes de cuisines et des clients de restaurants collectifs sur le territoire des collectivités qui les accueillent. Ils les motiveront à réduire le gaspillage alimentaire (tutrice : chargée de mission du pôle urbanisme et développement durable)

Les missions à exercer par les volontaires :

- Les volontaires seront amenés à rencontrer les différentes équipes et experts pour œuvrer ensemble à la réduction du gaspillage alimentaire.
- Ils suivront des formations, notamment en communication pour apprendre à se présenter, à amener quelqu'un à s'engager, mais également en méthodologie d'entretien et en compostage.
- Ils devront aussi participer à deux formations obligatoires : PSC1 et formation civique et citoyenne.
- Ils participeront à une journée d'accueil, à une journée d'échange au cours de la mission et à une demi-journée de clôture de mission organisée par la Région Normandie.

La durée de la mission sera de 6 mois avec une durée hebdomadaire équivalente à 24h/semaine.

Ils pourront éventuellement intervenir en soirée et le samedi, si nécessaire.

Les tutrices de la collectivité seront aussi formées à l'accompagnement des jeunes en service civique.

Considérant que sur ce projet,

la Région s'engage à :

- Porter administrativement et juridiquement la mission de service civique sous son agrément
- Etablir l'ensemble des démarches administratives (contrat, pièces justificatives, gestion du logiciel ELISA, etc.)
- Accompagner l'organisme tiers dans le déploiement de la mission
- Programmer un plan de formation pour les tuteurs et volontaires
- Proposer son assistance aux tuteurs et volontaires

L'organisme tiers s'engage à :

- Recruter les deux volontaires en service civique
- Respecter le projet d'accueil et les principes fondamentaux du service civique
- Identifier un ou deux tuteurs au sein de sa collectivité

- Confier aux volontaires exclusivement des missions prévues dans le contrat
- Mettre à disposition les moyens nécessaires à la bonne réalisation des missions
- Assurer l'accompagnement d'au moins 2h par semaine pour le projet d'avenir et le bilan nominatif des volontaires
- Rendre compte régulièrement à la Région Normandie des missions confiées et résultats observés
- Prévoir une indemnisation de subsistance de 107.58€/volontaire/mois + frais de missions (si besoin)

Le volontaire en service civique s'engage à :

- Réaliser les missions confiées
- Participer aux formations
- Participer aux entretiens réguliers avec son tuteur
- Respecter les règles de conduite de l'organisme tiers

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

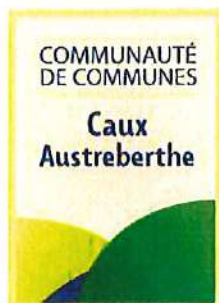
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°40/2020

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Votants : 38 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – ASSAINISSEMENT – PROJET VILLERS-ECALLES – QUARTIER BELLEGARDE – DEMANDE DE SUBVENTION

La Communauté de communes Caux-Austreberthe a décidé d'engager des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sous domaine public et privé au niveau du quartier de Bellegarde à Villers-Ecalles.

La présente consultation concerne la phase travaux sur le tracé du futur réseau en domaine public et privé retenu lors des réunions préparatoires en partenariat avec la commune.

A noter que le réseau unitaire existant sera conservé comme réseau pluvial à la charge de la commune.

La consistance des travaux sera globalement la suivante :

- Pose de 1 440 ml de canalisation DN200 Fonte ou PRV;
- Pose de 290 ml de canalisation de branchement DN150 Fonte ou PRV,
- Pose de 60 regards DN1000 béton,
- Pose d'un poste de refoulement,
- Pose de 105 ml de conduite de refoulement en DN63 PEHD PN16,
- Travaux de raccordement en domaine privé pour la reprise de 54 habitations.

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est estimée à 6 mois (hors période de préparation).

Les travaux sont estimés à :

Sous domaine public : 679 890 € HT

Sous domaine privé : 175 000 € HT

Ces travaux seront réalisés en parallèle de travaux municipaux d'enfouissement des réseaux et de réfection des voiries, et pourront débuter au 2^{ème} semestre 2020.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des subventions aussi élevées que possible et dans la limite de 80 % du montant global du projet.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.